



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne

Secrétariat Général

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement

Commission de Suivi de Site du Centre d'Enfouissement Technique de Gizay

Compte-rendu de la réunion du jeudi 11 juillet 2019

La Commission de Suivi de Site du CET de Gizay s'est réunie à la mairie de Gizay le 11 juillet 2019 sous la présidence de Mme PIZZINI, Directrice de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DCPPAT) à la Préfecture de la Vienne.

Participaient à cette réunion :

- Mme Céline CHASSAT, VEOLIA
- M. Sébastien MORCET, VEOLIA
- M. Jean-Yves GRASSIEN, maire de Gizay
- Mme Virginie PIERRON adjointe au maire de Gizay
- Mme Francine BERRY, Vienne Nature
- M. Gilbert BEAUJANEAU, président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain
- M. Matthieu SAUVAIRE, inspecteur de l'environnement de la DREAL
- Mme BELLUCO Lisa, inspecteur de l'environnement de la DREAL
- Mme Ingrid MEMETEAU, Chef du bureau de l'environnement à la Préfecture
- Mme Mélanie AUTHÉ, bureau de l'environnement.

Mme PIZZINI ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et donne la parole à Mme CHASSAT, directrice d'unité opérationnelle de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Gizay pour la présentation du bilan d'activité 2018.

Mme CHASSAT présente le bilan d'activité 2018 sur la base d'un diaporama joint au présent compte-rendu.

Les travaux réalisés en 2018 sont :

- la poursuite de l'exploitation du casier A suite à la première mise en déchet du casier le 1er février 2017 sur Gizay II
- la fin de la construction du casier B sur Gizay II (exploité depuis février 2019)
- le déplacement de la piste et des quais de déchargement de décembre 2018 à janvier 2019 pour un début d'exploitation en 2019 du casier B.

Les tonnages reçus en 2018 s'établissent à 81 346 tonnes (OM 15.62 % et DIB 83.67%).

Le trafic journalier moyen est de 26 camions/jour.

Les déchets proviennent pour 58 % d'entre eux du département de la Vienne.

S'agissant de la qualité des eaux souterraines, aucun dépassement n'est constaté sur l'ensemble des ouvrages.

Des variations importantes de la quantité de fer total sur les différents piézomètres ont été relevées mais sont dues à la présence naturelle d'argiles ferrugineuses. De nouvelles analyses de sols du site en 2018 ont été réalisées afin de confirmer la présence naturelle d'argiles ferrugineuses. Les contrôles de la radioactivité dans les eaux souterraines n'ont rien détecté.

Un suivi mensuel est effectué sur le piézomètre 17 suite aux variations de chlorures de l'ouvrage. Le renouvellement de l'eau n'étant pas suffisant, les relevés n'étaient pas représentatifs.

Les premières analyses sur le piézomètre 17 bis créé en novembre 2017 suite à la commission de suivi de site du 7 septembre 2017 montrent que la nappe se renouvelle bien. Le chlorure est inférieur à la limite, en dessous de 20mg/l.

Des analyses conjointes sont menées sur les deux piézomètres pour attester de la qualité du nouveau piézomètre 17 bis depuis le début d'année 2018. Le piézomètre 17 bis est plus représentatif que le piézomètre 17. VEOLIA propose donc de reboucher dans les règles de l'art le piézomètre 17.

Les eaux de ruissellement font quant à elles l'objet d'une vérification trimestrielle et il n'a été constaté aucun dépassement.

Concernant la gestion du biogaz, il est capté par 103 puits verticaux sur Gizay I ainsi que sur le réseau de dégazage à l'avancement de Gizay II et aspiré jusqu'à l'unité de revalorisation. Le volume sur 2018 est de 4 578 891 Nm³. Les torchères ont fonctionné 11 heures au cours de l'année 2018 dans le cadre du contrôle annuel. Les valeurs mesurées respectent les valeurs limites de l'arrêté préfectoral, hormis un dépassement sur les Sox dû aux analyses effectuées lors du redémarrage des torchères pour le contrôle.

S'agissant des lixiviats, la production annuelle s'élève à 18962 m³, c'est plus élevé qu'en 2018 ce qui s'explique par un retard de traitement par l'entreprise en charge de l'exploitation en 2017 et une pluviométrie exceptionnelle en début d'année 2018. Ces lixiviats subissent un traitement biologique par filtration membranaire par ultrafiltration organique et ultrafiltration par absorption sur charbon actif. Le volume de perméat rejeté dans le milieu naturel est de 17 569 m³. Les critères minimaux applicables aux rejets d'effluents liquides dans le milieu naturel respectent la réglementation.

Des actions ont été engagées sur la période :

- déploiements de 3 bâches pour un stockage complémentaire de 740m³,
- étude d'impact, sur les eaux du Miosson de l'accroissement du débit journalier de rejet,
- deux périodes de dérogation validées par l'administration du 9 mars au 9 mai et du 13 juin au 15 août 2018 pour augmenter le débit de traitement à un maximum de 80m³/j,
- mise en place d'une 4ème cuve de traitement biologique,
- externalisation vers la STEP de Grand Poitiers.

Concernant le suivi des boisements compensateurs, une première campagne de défrichage a eu lieu en 2016 pour une surface de presque 9.9 hectares. L'ensemble des reboisements est effectué sur les communes de Gizay et Vicq sur Gartempe pour une surface de 21, 9 hectares. Une haie brise vue a également complété la campagne de boisement avec une longueur de 1200ml plantée sur la période 2017 - 2018, autour du site et en direction de Gizay.

Mme BERRY signale que des haies de chênes ont été abattues sur une parcelle qui a ensuite été reboisée dans le cadre de la campagne de reboisement.

Mme CHASSAT répond que cet abattage n'est pas à l'initiative du CET de Gizay. En revanche, le reboisement de cette parcelle entraine dans le cadre de la campagne de reboisement engagée.

M. GRASSIEN ajoute que ces arbres ont été abattus à l'initiative d'un propriétaire, sur son terrain privé.

Enfin, concernant les incidents, le site a été confronté à 11 départs de feu en 2018 qui n'ont pas nécessité l'intervention des pompiers, les agents de VEOLIA ayant pu les maîtriser. Ces départs de feu peuvent être dus à un mauvais tri ou à une différence de température.

Mme PIZZINI demande à l'assemblée si les éléments présentés répondent à la commission de suivi de site de 2017, notamment concernant la préoccupation des lixiviateurs.

M.SAUVAIRE répond qu'un 4ème bassin devra être créé avant la fin de l'année 2019, qu'il s'agit du dernier point lié à la problématique de gestion des lixiviateurs.

Mme CHASSAT confirme que ce 4ème bassin fera 400 m³ et qu'il est en cours de construction.

Concernant la problématique des espèces protégées, le site a axé son intervention sur le reboisement en 2018, mais actuellement des contrôles sont en cours sur l'état du boisement, et des marres.

M.SAUVAIRE propose de prévoir une visite d'inspection conjointe de la DREAL entre le service des installations classées et le service des espèces protégées.

Mme CHASSAT précise que la DDT suit et donne les accords pour le déboisement.

Mme BERRY demande à ce que les arrêtés de prescriptions précisent que dans le cadre du reboisement il ne faut pas détruire l'existant à cet endroit.

Mme CHASSAT indique que le site est soumis au respect des espèces présentes.

M.SAUVAIRE précise qu'il faut bien distinguer ce qui est du ressort de l'exploitant et du particulier.

Mme CHASSAT informe que l'exploitant replante et entretient et que les particuliers s'engagent à ne pas y toucher pendant au moins 20 ans.

M.SAUVAIRE précise que ces prescriptions apparaissent dans l'arrêté.

Mme PIZZINI indique que l'arrêté donne des prescriptions à l'exploitant mais pas aux propriétaires privés.

M.SAUVAIRE ajoute que le pouvoir de police ne s'exerce que dans le cadre de l'arrêté. Il demande de préciser à l'inspection ce qui sera fait pour combler le piézomètre 17.

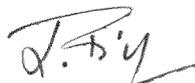
Mme CHASSAT propose le comblement du piézomètre 17 en suivant les prescriptions des installations classées et feront un porter à connaissance. Pour l'instant ils continuent avec le piézomètre 17 et le 17 bis.

M.GRASSIEN demande si un déboisement est prévu en 2019.

Mme CHASSAT répond qu'il est prévu de déboiser 1 hectare en fin d'année ou un peu avant en fonction du suivi écologique qui est en cours.

Les membres de la CSS n'ayant pas d'autre question, Mme PIZZINI remercie les participants et lève la séance.

**Pour la Préfète et par délégation,
La directrice déléguée,**



Monique PIZZINI

10